

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 septembre 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1726199A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1234766A du 19 septembre 2012 agréant l'organisme dénommé « ACADEMIE LAX FORMATION PROFESSIONNELLE », sis 335-477, avenue de Milan, à Perpignan (66000), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement en date du 3 juillet 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « SAS ACADEMIE LAX », sis 175, avenue de Prades, à Perpignan (66000), société par actions simplifiée,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « SAS ACADEMIE LAX », sis 175, avenue de Prades, à Perpignan (66000), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « SAS ACADEMIE LAX », sis 175, avenue de Prades, à Perpignan (66000), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 septembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,*
M. CATTIN